

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES
Sous-direction des ressources humaines des greffes
Bureau des carrières et de la mobilité professionnelle (RHG1)

Paris, le 08 octobre 2020

Circulaire - Note

N° téléphone : 01.70.22.90.93
Adresse électronique : rhg1.dsj-sdrhg@justice.gouv.fr

**Le garde des Sceaux,
ministre de la Justice**

à

**Madame la première présidente de la Cour de cassation
Monsieur le procureur général près ladite cour**

**Mesdames et messieurs les premiers présidents des cours d'appel
Mesdames et messieurs les procureurs généraux près lesdites cours**

**Monsieur le président du Tribunal supérieur d'appel
Monsieur le procureur de la République près ledit tribunal**

**Monsieur le directeur de l'École nationale de la magistrature
Monsieur le directeur de l'École nationale des greffes**

Pour information

N° note : SJ-20-369-RHG1/08.10.20

Mots clés : Mutations – Réintégrations – Avancement de grade – Directeur des services de greffe.

Titre détaillé : **Mutations, réintégrations, détachements et avancement au grade de directeur principal dans le cadre de la campagne de mobilité des directeurs des services de greffe du second semestre 2020 (prise de fonction 1^{er} mars 2021) – ADDITIF**

Texte(s) source(s) :

Publication : INTRANET – temporaire jusqu'au 31 décembre 2020.

Pièce(s) jointe(s) : Note + annexe

Sous-direction des ressources humaines des greffes
Bureau des carrières et de la mobilité professionnelle (RHG1)

Paris, le 08 octobre 2020

Affaire suivie par Florent Maheu
chef du pôle de la gestion des personnels de catégorie A
florent.maheu@justice.gouv.fr
et Shelsey Chadru, adjointe au chef de pôle
shelsey.chadru@justice.gouv.fr

Le garde des Sceaux,
ministre de la Justice

à

Madame la première présidente de la Cour de cassation
Monsieur le procureur général près ladite cour

Mesdames et messieurs les premiers présidents des cours d'appel
Mesdames et messieurs les procureurs généraux près lesdites cours

Monsieur le président du Tribunal supérieur d'appel
Monsieur le procureur de la République près ledit tribunal

Monsieur le directeur de l'École nationale de la magistrature
Monsieur le directeur de l'École nationale des greffes

Objet : Mutations, réintégrations, détachements et avancement au grade de directeur principal dans le cadre de la campagne de mobilité des directeurs des services de greffe du second semestre 2020 (prise de fonction 1^{er} mars 2021) – ADDITIF

Réf. : Note SJ-20-347-RHG1/11.09.2020 (liste principale)

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la liste des postes de directeurs des services de greffe vacants ou susceptibles de l'être, en annexe 1 de la note visée en référence, doit être complétée conformément au tableau ci-joint.

Vous voudrez bien inviter les directeurs des services de greffe qui souhaitent modifier leurs desiderata, suite à la publication de cet additif, à remplir à nouveau une fiche de candidature pour tenir compte des nouveaux desiderata et de l'ordre de préférence. **Toute demande nouvelle annule et remplace la précédente.**

L'attention des candidats est attirée sur le fait que tout poste publié, y compris ceux susceptibles d'être vacants, peut faire l'objet d'un desiderata, un poste SDV pouvant se libérer lors des opérations de mobilité.

Il est rappelé que, pour tout candidat à une mutation ou une réintégration, le nombre de postes sollicités ne peut pas être supérieur à 5 desiderata, indiqués par ordre de priorité, en tenant compte de l'ensemble des postes publiés, sur la liste initiale et l'additif. Les candidats à une réalisation au tableau d'avancement peuvent exprimer jusqu'à 15 desiderata.

Les candidatures déposées suite à la publication de l'additif devront être adressées à mes services, sous le timbre du bureau RHG1, pôle chargé de la gestion des personnels de catégorie A, **par courriel, puis par courrier, au plus tard le 16 octobre 2020, délai de rigueur.**

Cette note et ses annexes doivent impérativement être portées à la connaissance de l'ensemble des directeurs des services de greffe et par tout moyen, qu'ils soient en activité ; en congé de maternité, de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée ; en congé de formation professionnelle ; en congé parental ; en disponibilité ; en détachement, mis à disposition ou en position normale d'activité ; bénéficiaires d'une décharge d'activité de service pour raison syndicale.

Le sous-directeur des ressources humaines des greffes,

Éric Virbel